

# COPIE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Centre-Val de Loire

Blois, le 28 septembre 2018

Unité Départementale de Loir-et-Cher

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de Loir et Cher  
Pôle Environnement et Transition Énergétique  
Place de la République – BP 40299  
41000 – Blois Cedex

**Objet** : Mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire de la société  
« MINIER CARRIÈRES SA » au profit de la société « LES CALCAIRES DUNOIS ».

P.J : Proposition d'arrêté préfectoral de mutation d'autorisation.

Copie : DREAL/SEIR

Par bordereau en date du 28 novembre 2017, Monsieur le Préfet du Loir et Cher nous a communiqué une demande déposée par Monsieur Bertrand MINIER agissant en tant que Directeur Général de la société « LES CALCAIRES DUNOIS » à l'effet d'obtenir la mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la commune de VERDES / BEAUCE LA ROMAINE, au lieu-dit « Le Verdois », accordée à MINIER SA.

Cette demande fait également l'objet d'un nouveau calcul des garanties financières. Elle a été complétée en dernier lieu le 18 septembre 2018.

## 1. OBJET DE LA DEMANDE :

Il s'agit d'obtenir la mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sise sur le territoire de la commune de VERDES / BEAUCE LA ROMAINE, au lieu-dit « Le Verdois », accordée initialement à la « société MINIER CARRIÈRES SA » dont le siège social se trouve au lieu -dit « Les Sapins de Varennes » à NAVEIL - 41100 .

## 2. EXAMEN DE LA DEMANDE :

Monsieur Bertrand MINIER, agissant en tant que Directeur Général de la société « LES CALCAIRES DUNOIS », sollicite la mutation de l'autorisation accordée à l'entreprise « MINIER CARRIÈRES SA », par arrêté préfectoral n° 2008-175-17 du 23 juin 2008, au profit de la société « LES CALCAIRES DUNOIS ».

L'autorisation est limitée au 26 mars 2032.

La société « LES CALCAIRES DUNOIS » est inscrite au RCS de Chartres sous le n° 325 894 655.

### 3. Rappel des caractéristiques principales de la carrière « Le Verdois »:

#### Parcellaire :

Le site d'extraction « Le Verdois » est implanté sur la commune de VERDES / BEAUCE LA ROMAINE aux lieux-dits : « Pièce de derrière la grange », « Pièce de la fosse du Merle » et « Pièce de Verdois », pour une superficie totale de 22 ha 39 a 97 ca, dont 8 ha 42a 94 ca restant à exploiter.

#### Gisement – Exploitation :

Le gisement est constitué par les calcaires lacustres de Beauce dont l'épaisseur de matériaux exploitable est de 10 m en moyenne.

La capacité d'extraction moyenne annuelle autorisée est de 70 000 tonnes et la capacité maximale annuelle est de 120 000 tonnes.

La carrière est autorisée au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Régime	Installations objet de la demande
2510-1°	Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 2510-5°	A	Surface autorisée de 22 ha 39a 97ca, surface d'extraction de 8ha 42a 94 ca
2515-1°	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais ou autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 kW.	A	Installation de traitement mobile d'une puissance supérieure à 550 kW, fonctionnant par campagnes. (Installation actuelle d'une puissance de 696 kW en cours de démantèlement)

#### Phasage d'exploitation :

Compte tenu du fait que les surfaces des infrastructures et du front de taille sont supérieures à celles prévues par l'Arrêté Préfectoral n° 2008-175-17 du 23 juin 2008, un nouveau plan de phasages ainsi qu'un nouveau calcul des garanties financières (réactualisé avec le nouvel indice TP01 de juin 2018, publié au JO du 15 septembre 2018, soit 109,6), sont joints au dossier.

### 4. AVIS DE L'INSPECTION :

La demande concerne le changement d'exploitant et l'actualisation des garanties financières. Les installations de traitement fixes sont en cours de démantèlement. Pour les futurs besoins du traitement des matériaux, qui se fera par campagnes, l'exploitant a précisé qu'il utilisera des groupes mobiles d'une puissance supérieure à 550 kW fonctionnant par campagnes. Les articles I, I. 2A et II.1 de l'arrêté préfectoral n° 2008-175-17 du 23 juin 2008 sont remplacés.

La demande est recevable sur la forme et sur le fond, nous proposons donc qu'une suite favorable lui soit réservée.

### 5. Proposition :

L'inspection propose de donner une suite favorable à cette demande.

À cette fin nous avons rédigé une proposition d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires accordant la mutation de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire « Le Verdois » sise à VERDES / BEAUCE LA ROMAINE, autorisée pour le compte de la SAS MINIER par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-175-17 du 23 juin 2008, au profit de la société « LES CALCAIRES DUNOIS », sous réserve du strict respect des dispositions de la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation jointe au présent rapport.

L'inspection des installations classées propose également que ce rapport et la proposition d'arrêté précitée soient respectivement présentés et soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation carrières, conformément au Code de l'environnement – Partie réglementaire.

Le Technicien Supérieur Principal  
de l'Économie et de l'Industrie

Pour le Directeur,  
Le chef de l'unité départementale  
de Loir-et-Cher

